

**Assujettissement obligatoire – Nouvelle limite**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une nouvelle limite d'assujettissement de CHF 250'000.- (à l'échelle mondiale) est applicable pour les assujettis actifs dans certains secteurs d'activité.

Les bénéficiaires de cette nouvelle limite sont très précisément définis dans les directives de l'AFC publiées à la fin du mois de novembre 2022. Elles figurent ci-dessous de façon résumée.

Démarche pour la radiation et conséquences

Pour les assujettis concernés, qui réalisaient par année jusqu'à présent moins de CHF 250'000.- de recettes imposables, la radiation du registre des assujettis n'est pas automatique. Elle doit être sollicitée, par écrit sur le [site Internet de l'AFC](#), au plus tard dans les 60 jours qui suivent la fin de l'exercice. Pour une demande de radiation à fin décembre 2022, le délai sera à fin février 2023. Sans démarche spontanée, l'assujettissement subsiste à titre volontaire pour au moins une année.

La radiation peut entraîner des conséquences TVA pour les assujettis à la méthode effective qui devront, dans certains cas, établir un calcul de prestations à soi-même pour changement d'affectation à la date de la radiation. Pour les assujettis à la méthode des taux forfaitaires, il n'y a pas de conséquences TVA lors de la radiation (sauf exception dans le domaine immobilier).

Il est recommandé de s'adresser à une fiduciaire ou à un conseiller TVA afin d'examiner l'éligibilité à la nouvelle limite et pour déterminer les avantages et les inconvénients d'une radiation.

**Collectivités publiques**

La nouvelle limite concerne seulement certaines institutions qui font partie intégrante d'une collectivité publique et qui réalisent moins de CHF 250'000.- de recettes imposables par année.

Il s'agit, selon la liste exhaustive publiée par l'AFC, des hôpitaux, homes et foyers pour personnes âgées, services sociaux, jardins d'enfants, centres de jeunesse, écoles, musées et théâtres.

**Organisations d'entraide, institutions sociales et caritatives**

Sont concernées par la nouvelle limite d'assujettissement de CHF 250'000.- (à l'échelle mondiale) les organisations d'entraide, les institutions sociales et caritatives qui remplissent les conditions publiées par l'AFC pour être reconnues d'utilité publique.

Extraits des conditions : Personne morale qui renonce à la distribution du bénéfice net, affecte irrévocablement ses moyens financiers à des buts d'utilité publique et exerce une activité d'intérêt général de manière désintéressée. Une attestation indiquant que l'institution est exonérée de l'impôt fédéral direct permet de remplir les conditions. Une exonération uniquement à l'échelle du canton n'est pas suffisante.

**Culture et Sport**

Cette nouvelle limite d'assujettissement de CHF 250'000.- (à l'échelle mondiale) est aussi applicable pour les associations culturelles sans but lucratif et gérées de façon bénévole (et les institutions d'utilité publique dans ce domaine), ainsi que pour les associations sportives sans but lucratif et gérées de façon bénévole qui remplissent les conditions fixées par l'AFC.

Extraits des conditions : Personne morale ayant la forme d'une association au sens des art. 60 ss CC, dont la direction incombe à des personnes qui ne sont pas les employées de l'association ou qui ne sont pas dédommagées pour leur activité (sauf les indemnités reçues en remboursement de dépenses). L'association ne doit pas avoir d'aspiration visant la réalisation systématique de bénéfice ou, si un bénéfice est réalisé, il doit servir au financement des activités de l'association. Les statuts ne doivent pas prévoir une répartition du bénéfice entre les membres.

Cette nouvelle limite de CHF 250'000.- est également applicable à un comité d'organisation mis en place pour une manifestation unique, sans but lucratif et géré de façon bénévole.

*La présente Actu-TVA est de nature générale. Elle ne constitue pas un avis juridique. Les bases légales ou informations de l'AFC sont celles en vigueur à la date de publication de l'Actu-TVA. Fribourg – Décembre 2022*